

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~des~~ des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques, en date du 27 avril 1970 ;

VU l'adhésion au classement, donnée le 26 juillet 1971, par Monsieur de VALENCE, Président de l'Association "LES AMIS DU DARDON", propriétaire ;

A R R Ê T É

Article 1er : est classée parmi les monuments historiques, (en totalité) l'ancienne église de TOULON-SUR-ARROUX (Saône-et-Loire), figurant au cadastre, Section C, sous le n° 100, d'une contenance de 3a 50ca et appartenant à l'Association "LES AMIS DU DARDON", constituée le 18 novembre 1965, ayant son siège social à la Mairie de GUEUGNON (Saône-et-Loire) et comme représentant responsable Monsieur de VALENCE Alain, Président, demeurant à La Cure à VENDENESSE-SUR-ARROUX (Saône et Loire).

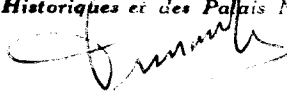
Cette Association en est propriétaire par acte du 4 mars 1969 passé par devant Maître CHANPLIAU, notaire à TOULON-SUR-ARROUX (Saône-et-Loire) et publié au bureau des hypothèques de CHAROLLES, le 23 avril 1969, volume 1235, n° 26.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 29 OCT 1971
Pour le Ministre et par délégation

*Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux*



DUSSAULE